

ART. 2. — Le montant des avances consenties aux Economes de ces Etablissements est fixé comme suit :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| E.P.S. Lomé . . . . .            | 45.000 frs. |
| E.P.S. et E.P. Sokodé . . . . .  | 30.000 —    |
| Cours Normal Moniteurs . . . . . | 20.000 —    |

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 octobre 1947.  
J. NOUTARY.

#### Sociétés indigènes de prévoyance

N° 726 AE. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

11 octobre 1947. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs des cotisations des S.I.P. pour l'année 1947 ci-dessous :

##### *Société Indigène de Prévoyance d'Atakpamé*

Cinq cent dix mille quatre cent quatre vingts francs — (510.480 francs).

##### *Société Indigène de Prévoyance d'Anécho*

1<sup>re</sup> catégorie supérieure : Trois mille cent francs — (3.100 frs.).

2<sup>e</sup> catégorie ordinaire : Sept cent quatre vingt huit mille huit cent vingt francs — (788.820 frs.).

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires des cotisations des S.I.P. ci-dessous :

##### *Société Indigène de Prévoyance de Mango Section Dapango*

Exercice 1946 : Sept cents francs — (700 frs.).

Exercice 1947 : Neuf cent quatre vingts francs — (980 frs.).

#### Produits pharmaceutiques

N° 727 APA. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

11 octobre 1947. — Est complétée comme suit la liste n° 2 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

Collyre Saint Jean jaune  
Collyre Saint Jean blanc

### ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### Nomination

Par arrêté en date du 28 juillet 1947, du Directeur Général des Contributions Directes, approuvé le 16 septembre 1947 du Ministre des Finances, M. Dumas Robert, Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe des Contributions

Directes, en service détaché au Togo, a été nommé sur place, Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1947.

### ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

#### Affectations

Par décision du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A.O.F., Commandeur de la Légion d'Honneur du :

31 août 1947. — Les fonctionnaires récemment arrivés à la colonie reçoivent les affectations suivantes :

M.M. . . . . .

Sanson Pierre, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des colonies, précédemment en service au Togo, est affecté au Gouvernement Général (D.G.F.)

Par décision du Haut-Commissaire de la République Gouverneur général de l'A.O.F. du :

4 octobre 1947. — M. Gaye Malick, vétérinaire de 2<sup>e</sup> classe, intégré dans le cadre général des vétérinaires africains, en service au Togo, est mis à la disposition du Gouverneur du Sénégal.

Le présent arrêté prendra effet du jour de la mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste d'affectation.

#### Titularisation

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A.O.F. du :

24 septembre 1947. — M. Ahianor Emmanuel, Commis Adjoint stagiaire du cadre commun secondaire des Transmissions, est titularisé dans son emploi et nommé commis adjoint de 6<sup>e</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, date d'expiration de son année de stage réglementaire. (R.S.M. attribués : néant).

#### Intégration

Par décision du Directeur Fédéral de la Régie des Chemins de fer de l'A.O.F. en date du :

30 septembre 1947. — Sont intégrés dans le cadre secondaire des Chemins de fer de l'A.O.F. tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté, les agents du cadre local des Chemins de fer dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

| Noms et prénoms               | Grades                               | Echelle | Echelon ou chevron | Dates d'application | Ancienneté civile conservée | Affectations |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------|--------------------|---------------------|-----------------------------|--------------|
| <i>Matériel et Traction :</i> |                                      |         |                    |                     |                             |              |
| Camara Momo                   | Ouvrier Ppal. de 1 <sup>re</sup> cl. | 2       | 8                  | 1-1-47              | 1 an                        | Togo         |

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

### Passage à l'échelon supérieur de solde

Par décision n° 672 P. du :

6 octobre 1947. — Est constaté pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947 le passage à l'échelon supérieur de solde (Echelle 6 — Echelon 8) de M. Eugène Poupard, chef de district de 1<sup>re</sup> classe contractuel assimilé au cadre secondaire des Chemins de fer du Togo.

M. Poupard conserve dans son nouvel échelon une ancienneté de 7 mois 15 jours ne comptant pas comme présence effective à la colonie.

### Situation administrative

Par arrêté n° 713 P. du :

2 octobre 1947. — La situation administrative de M. Aquéréburu Samuel, instituteur de 3<sup>e</sup> classe du cadre local supérieur de l'Enseignement du Togo, est révisée comme suit :

le 16 mai 1934 : instituteur stagiaire

le 16 mai 1935 : titularisé instituteur ordinaire de 6<sup>e</sup> classe

le 1<sup>er</sup> janvier 1936 : instituteur ordinaire de 5<sup>e</sup> cl.

le 1<sup>er</sup> janvier 1939 : instituteur ordinaire de 4<sup>e</sup> cl.

le 1<sup>er</sup> janvier 1941 : instituteur ordinaire de 3<sup>e</sup> cl.

le 1<sup>er</sup> janvier 1943 : instituteur ordinaire de 2<sup>e</sup> cl.

le 1<sup>er</sup> janvier 1946 : instituteur ordinaire de 1<sup>re</sup> cl.

Le présent arrêté aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1943 du seul point de vue de la solde.

### Nominations — Affectations

Par décision n° 668 P. du :

30 septembre 1947. — L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la décision n° 662/P. du 27 septembre 1947 portant délégation de fonctions et affectations est modifié comme suit :

#### Au lieu de :

« M. Raynaud est chargé en outre des fonctions de surveillant-chef de la prison d'Atakpamé, d'Huisier ad hoc près la justice de paix du cercle du Centre et de Commissaire spécial du C.F.T. pour ledit Cercle ».

#### Lire :

« M. Raynaud est chargé en outre des fonctions de surveillant-chef de la prison d'Atakpamé et de Commissaire spécial du C.F.T. pour le Cercle du Centre ».  
Le reste sans changement.

Par décision n° 666, P. du :

30 septembre 1947. — Mlle Creppy Hélène, ancienne élève de l'Ecole Normale de Rufisque, est engagée en qualité de monitrice auxiliaire de l'Enseignement au salaire mensuel de 2.000 francs, à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités.

Mlle Creppy Hélène est affectée à l'Ecole de filles d'Atakpamé, poste vacant.

Par arrêté n° 714 E. du :

31 octobre 1947. — M. Sauboua Jean, instituteur métropolitain de 4<sup>e</sup> classe, détaché au Togo, Directeur titulaire d'écoles (3 à 4 classes), Directeur p.i. du secteur scolaire de Klouto, est délégué dans les fonctions de directeur d'Ecoles à 10 classes et plus.

M. Akueson François, délégué dans les fonctions de directeur d'Ecoles à 2 classes, nouvellement affecté à Lomé, est chargé de la direction de l'Ecole Marius Moutet (5 à 9 classes) en remplacement de l'instituteur principal Samuel Abraham.

M. Tocou Michel, instituteur principal de 1<sup>re</sup> classe du cadre secondaire du Togo, est nommé directeur p.i. de l'Ecole (Groupe N'Diagne Boubacar) (3 à 4 cl.) en remplacement de l'instituteur ordinaire Bocco Eussebe.

Mlle d'Almeida Véronique, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe du cadre commun secondaire de l'A.O.F., est nommée directrice p.i. de l'Ecole de filles de Lomé (5 à 9 classes).

M. Abraham Ayivi, instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe, est nommé directeur p.i. de l'Ecole d'Agouévé (2 cl.).

M. Johnson David, moniteur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe du cadre secondaire de l'Enseignement au Togo, est nommé directeur p.i. de l'Ecole de Kevé (2 classes).

Mlle Thompson Thérèse, Institutrice-adjointe de 6<sup>e</sup> classe du cadre commun secondaire de l'A.O.F., est nommée directrice p.i. de l'Ecole de filles d'Agécho (5 à 9 classes).

Mme Creppy Hélène, Institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe du cadre commun secondaire de l'A.O.F., est nommée directrice p.i. de l'Ecole de filles d'Atakpamé (3 à 4 classes).